

Direction de la citoyenneté et des collectivités
locales
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Tarbes, le 28 FEV. 2024

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie
Monsieur le président du conseil départemental des
Hautes-Pyrénées
Mesdames et Messieurs les maires des Hautes-Pyrénées
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale des Hautes-
Pyrénées
Monsieur le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours des
Hautes-Pyrénées
Monsieur le président du centre de gestion de la fonction
publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Copie pour information

Madame et Monsieur les députés
Mesdames les sénatrices
Madame et Monsieur les sous-préfets
Madame la présidente de l'association départementale
des maires des Hautes-Pyrénées
Monsieur le président de l'association des maires ruraux
des Hautes-Pyrénées

Objet : Fonds d'accélération de la transition écologique « fonds vert » – exercice 2024

Réf : circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

En 2023, le département des Hautes-Pyrénées a bénéficié d'une enveloppe de près de 7 millions d'euros de fonds vert, 70 projets ont été retenus pour un montant de travaux réalisés de plus de 20 millions d'euros.

Le fonds vert a ainsi été un fort levier de développement économique tout en contribuant à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Le fonds vert, pour rappel, a pour unique vocation d'accompagner financièrement des **projets structurants, matures**, répondant à d'**importants enjeux écologiques** et avec un fort rayonnement en termes de bénéficiaires. L'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre du département sont éligibles à ce fonds.

1) Le contenu du fonds vert en 2024

L'ensemble des mesures prévues en 2023 sont reconduites en 2024 à l'exception de la mesure « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » qui est transférée sur le nouveau « fonds biodiversité ».

Ainsi le fonds vert 2024 se décline en **3 axes** eux-mêmes déclinés en **13 mesures** dont peut bénéficier notre territoire :

– **le renforcement de la performance environnementale** (rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) ;

– **l'adaptation au changement climatique** (prévention des inondations, prévention des risques d'incendies de forêt, appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, renaturation des villes, développement du covoiturage) ;

– **l'amélioration du cadre de vie** (développement des mobilités durables en zones rurales, accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions, recyclage foncier, territoires d'industrie en transition écologique).

Une aide à l'ingénierie est également disponible pour le cofinancement de postes ou de prestations d'ingénierie de planification et d'animation.

Les cahiers d'accompagnement pour chaque mesure sont à disposition sur le site Aides Territoires. <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

2) Constitution et dépôt des dossiers présentés au titre du Fonds Vert

Les dossiers déposés en 2023 et non instruits sont automatiquement basculés en 2024. Le porteur de projet doit confirmer le maintien de sa demande de subvention. Lorsque les critères d'attribution sont modifiés entre 2023 et 2024, les dossiers déjà déposés en 2023 continueront de bénéficier des critères établis en 2023. L'objectif est que le fonds bénéficie équitablement à tous les territoires (ruraux, urbains, périurbains, de montagne) et à toutes les catégories de collectivités.

Les demandes de subvention au titre du fonds vert devront se faire exclusivement et obligatoirement via un formulaire en ligne sur la plateforme **Démarches Simplifiées**.

Contrairement à la DETR et à la DSIL, le **dépôt des dossiers de candidatures** au titre du fonds vert ne connaît pas de date limite. Ainsi, les demandes de subventionnement au titre du fonds vert peuvent se faire **tout au long de l'année** afin d'encourager toutes les démarches, et notamment celles des plus petites collectivités, sans échéance couperet.

La liste des pièces nécessaires à la complétude du dossier figure sur le formulaire de demande de Démarches Simplifiées.

A noter que si l'intervention du fonds vert peut se faire en complément d'autres aides publiques, dont les autres dotations de l'État (DETR, DSIL, Fonds Barnier ...) elle se fait dans le respect d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés afin d'assurer le déploiement du fonds vert dans les Hautes-Pyrénées et accompagner les collectivités locales afin d'accélérer la transition écologique de notre territoire.

Le Préfet,



Jean SALOMON

VOS INTERLOCUTEURS

Identification des projets et accompagnement technique

- Les sous-préfets d'arrondissement

La Direction Départementale des Territoires :

Thierry MANO, Délégué territorial Nord

05 62 51 40 86

thierry.mano@hautes-pyrenees.gouv.fr

Armelle ARNE-GABAS, Déléguée territoriale Sud

05 62 51 40 46

armelle.arne-gabas@hautes-pyrenees.gouv.fr

Instruction administrative

Préfecture des Hautes-Pyrénées :

- Le bureau des relations avec les collectivités territoriales :

Sébastien BALHAUT (Chef de bureau)

05 62 56 64 30 sebastien.balihaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Marie TOURREIL

05 62 56 64 42 marie.tourreil@hautes-pyrenees.gouv.fr

pref-subventions@hautes-pyrenees.gouv.fr

la Banque des Territoires

- <https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire>